RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 06451
Numéro SIREN : 852 004 175
Nom ou dénomination : DocuNext 2

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2022 sous le numéro de dépôt 15518

**DocuNext 2**
Société par actions simplifiée au capital de 76 873 039 €
Siège social : 93, rue Pereire – 78100 Saint-Germain-en-Laye
852 004 175 R.C.S. Versailles
(la « **Société** »)

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**
**EN DATE DU**

---

Le ……

DocuNext 3, société par actions simplifiée au capital de 19 263 581 €, dont le siège social est situé 10, rue Cimarosa – 75116 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 844 858 456 R.C.S. Paris, représentée par son président, la société Groupe Baelen, elle-même représentée par son président, Monsieur Pierre Baelen,

Associée unique de la Société,

Après avoir pris acte de ce que le commissaire aux comptes de la Société, la société FCN, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29 juin 2022, est absent et excusé,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du Président ;*
- *Lecture du rapport du commissaires aux comptes sur la réduction de capital non motivée par des pertes ;*
- *Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions existantes de la Société ; Pouvoirs à conférer au Président aux fins de procéder à la constatation de la réalisation de la réduction de capital ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

**PREMIERE DECISION**

***Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions existantes de la Société ; Pouvoirs à conférer au Président aux fins de procéder à la constatation de la réalisation de la réduction de capital***

L'associée unique, après avoir :

- pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital ;

- rappelé que le capital social actuel s'élève à la somme de soixante-seize millions huit cent soixante-treize mille trente-neuf (76.873.039) € divisé en soixante-seize millions huit cent soixante-treize mille trente-neuf (76.873.039) actions d'un (1) € de valeur nominale chacune.

**Décide** de procéder à une réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant de vingt millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent vingt-sept euros et cinquante-trois centimes (20 755 720,53 €) par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions de la Société, laquelle serait ramenée de 1 € à 0,73 € (la « **Réduction de Capital** »).

**Décide** que le capital social sera ainsi ramené à un montant de cinquante-six millions cent dix-sept mille trois cent dix-huit euros et quarante-sept centimes (56 117 318,47 €) divisé en soixante-seize millions huit cent soixante-treize mille trente-neuf (76.873.039) actions de 0,73 € de valeur nominale chacune.

**Décide** que le montant de la Réduction de Capital, soit la somme de vingt millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent vingt-sept euros et cinquante-trois centimes (20 755 720,53 €), sera affecté au compte « prime d'émission, de fusion, d'apport … ».

**Prend acte** que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, la Réduction de Capital ne deviendra définitive qu'à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers de vingt (20) jours courant à compter de la date du dépôt au greffe du présent procès-verbal.

**Confère**, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, tous pouvoirs au président de la Société, à l'effet de réaliser la Réduction de Capital et en particulier à l'effet de :

- procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision ;
- constater l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux ;
- prendre toute décision utile en cas d'opposition(s) de créanciers ;
- constater le caractère définitif de la Réduction de Capital ;
- constater l'affectation du montant de la Réduction de Capital au compte « prime d'émission, de fusion, d'apport … »,
- procéder à toutes formalités consécutives à la constatation du caractère définitif de la Réduction de Capital et à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la Réduction de Capital.

***Cette décision est adoptée par l'associée unique.***

**DEUXIEME DECISION**

***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

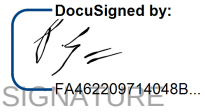
***Cette décision est adoptée par l'associée unique.***

* * *

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l’associée unique.

**DocuNext 3**
Associée unique
Représentée par Groupe Baelen
Elle-même représentée par Pierre Baelen



FCN
EXPERTISE
AUDIT
CONSEIL

# SAS DOCUNEXT 2

93, rue Pereire – 78100 Saint-Germain-en-Laye
*852 004 175 R.C.S. Versailles*

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

**Décisions de l'associée unique du 5 juillet 2022**

**(Première décision)**

83-85 boulevard de Charonne - 75011 PARIS - Tél. 01 400 954 54
Fax 01 400 954 56 - E-mail paris@fcn.fr - www.fcn.fr

Société Anonyme au capital de 10 534.100 €- Siège social : 45 rue des Moissons BP 428 51085 Rems Cedex • RCS Reims 337 080 089 - ape 6920Z
Société d'Experts-Comptables inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Champagne - Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Reims
Membre de la MGI. Association Internationale d'Experts-Comptables - Société référence° au PCAOB

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

## Décisions de l'associée unique du 5 juillet 2022

## (Première décision)

**SAS LABONEXT 2**
93, rue Pereire
78100 Saint-Germain-en-Laye
852 004 175 R.C.S. Versailles

A l'associée unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de la réduction de la valeur nominale de chacune des actions de la Société, laquelle serait ramenée de 1 euro à 0,73 euro.

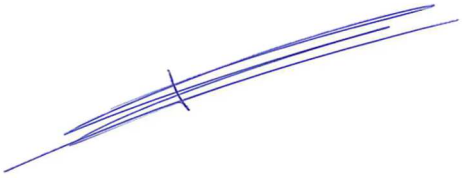
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société 76 873 039 euros à 56 117 318,47 €.

**Fait à Paris, le 5 juillet 2022**

**FCN**

*Commissaire aux Comptes*



**Hervoan LE FAOU**

*Associé*